MARCHE DE FOURNITURE D'UNE TÊTE D'ABATTAGE – EBRANCHAGE – FAÇONNAGE NEUVE AVEC SYSTEME INFORMATIQUE DE COMMANDE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

MARCHE PONCTUEL N° 2026-8755-008

Objet de la consultation

Le présent marché porte sur la fourniture d'une (1) tête d'abattage-ébranchage-façonnage neuve avec système informatique de commande, pour l'Unité Exploitation par câble (09).
Le matériel sera livré avec les spécifications techniques particulières propres à l'Office National des Forêts telles que précisées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Midi-Méditerranée
Agence Travaux
505 rue de la Croix verte
CS 74208
34094 MONTPELLIER Cédex 5

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Thierry BONNAURE, Directeur de l'agence travaux de l'Office National des Forêts Midi-Méditerranée (PACA & Occitanie).

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	**Marchés on line : 05/11/2026** **Site internet : www.marches-publics.gouv.fr**
Date et heure limite de remises des offres :	**Le mardi 1er décembre 2026 à 12h00**

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Midi-Méditerranée, Agence Travaux, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01305 dont le siège est à 46 avenue Paul Cézanne – CS 80411 – 13098 Aix-en-Provence Cedex 2.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

M. Thierry BONNAURE - Directeur de l'Agence travaux Midi-Méditerranée
Téléphone : 04.99.77.29.20- Email : thierry.bonnaure@onf.fr

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements concernant les nantissements ou cessions de créances

Mme Catherine LEPETIT – Agent Comptable Secondaire
Téléphone : 06.11.77.30.80 - Email : catherine.lepetit@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :
M. Jean de MARIN de CARRANRAIS – Directeur délégué Agence Travaux, partie ouest
Téléphone : 06.28.71.03.09 - Email : jean.de-marin-de-carranrais@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **administratif** est :
Sabrina LEBEAU - Responsable achat
Téléphone : 06.09.31.14.29 - Email : sabrina.lebeau@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction Territoriale : Catherine LEPETIT - Téléphone : 06.11.77.30.80 - Email : catherine.lepetit@onf.fr

2. CADRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une (1) tête d'abattage-ébranchage-façonnage neuve avec système informatique de commande pour l'Unité Exploitation par câble.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS de 2021).

2.2 Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.3 Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire est la suivante :

16600000-1	Machines spécialisées à usage agricole ou sylvicole

3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

3.1 Forme du marché

Le marché n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, portant sur la fourniture d'un engin. Il sera attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

3.2 Durée et prise d'effet du marché

Le marché est valable pour l'année 2026.
L'engin sera livré dans le délai indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement et au plus tard le 23/12/2026.

3.3 Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes techniques pour le présent marché.
Si un candidat souhaite proposer plusieurs variantes, chacune devra être présentée comme une offre à part entière et sera analysée comme telle.

3.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

4.2 Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) qui contient le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi et ses annexes,
- Le cadre de mémoire technique à compléter.

A noter, le CCAG étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.
En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Modalités de dépôt et de présentation des dossiers

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, **les dossiers des candidats sont transmis par voie électronique sur la plate-forme :**

http://www.marches-publics.gouv.fr

5.2 Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Mardi 1er décembre 2026 à 12h00

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 5.3 ci-dessous.

5.3 Contenu du pli

5.3.1 La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :
(les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat) :

1. ☐ **SOIT la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
 SOIT La déclaration sur l'honneur visée à l'article 48-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dûment datée et signée par une personne ayant pouvoir d'engager le candidat.

2. ☐ **le cas échéant, un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.**

3. ☐ **la déclaration de candidature** (**DC2**) précisant en particulier les éléments suivants :

 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 6. une liste et des références des principales fournitures et des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé
 7. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. Sera annexé à cette déclaration le document suivant :

8. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés aux points 2 et 3. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire en outre, avant notification du marché, les documents précisés à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

5.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. ☐ **L'acte d'engagement et son offre de prix**, auquel sera annexé un **devis détaillé** précisant les détails de l'offre.
 Cet acte d'engagement porte acceptation du cahier des clauses administratives et techniques particulières, sans aucune réserve.

2. ☐ L'offre technique. Elle comprend les pièces suivantes :

 Le Mémoire technique complété selon le cadre transmis (avec la précision des délais de livraison proposés), avec tous les éléments permettant d'apprécier la réalité des caractéristiques et spécifications exigées au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières ; fiche technique, certifications et normes, garanties techniques proposées.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.
Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion**.**

6 EXAMEN DES PLIS

6.1 Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.
Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **:**

1. **dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
 - le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
 - le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
 - le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;

- le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. **qui n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;**
3. **qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

6.2 Examen des offres

L'absence des pièces exigées par l'article 6.3 du présent règlement de la consultation ou leur caractère incomplet entraînera le rejet de l'offre du candidat, pour non-conformité au règlement de la consultation.
Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
1. Prix		**50%**
2. Valeur technique		**30%**
	Compatibilité avec une pelle porteuse et exigences hydrauliques	6%
	Performance de péhension, entrainement et ébranchage	6%
	Performances de coupe et de façonnage	6%
	Système de mesure et de gestion des longueurs de coupe	6%
	Adaptation à la pelle, maintenance et SAV	6%
3. Délai de livraison		**10%**
4. Valeur environnementale		**10%**
	Durabilité et durée d'utilisation prévisble du matériel	**3%**
	Réparabilité et disponibilité des pièces détachées	**4%**
	gestion des déchets, huiles et pièces d'usures	**3%**

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

6.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant après négociations, économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 6.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les pièces demandées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail et les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6.4 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 2 meilleurs candidats au regard de l'analyse des quatre critères confondus. Les candidats seront interrogés soit oralement (téléphone ou audition), soit par courrier simple ou courriel ou via la plateforme de dématérialisation et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixés par les documents du pouvoir adjudicateur. En tout état de cause, les candidats devront confirmer impérativement leurs nouvelles propositions par écrit, dans le délai qui sera fixé par le pouvoir adjudicateur. À défaut ; seule l'offre initiale sera retenue pour l'analyse finale.

En cas d'acceptation par le pouvoir adjudicateur des résultats de la négociation, les candidats seront invités à compléter dans les meilleurs délais le marché en fonction des éléments de négociation.

7 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.
Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

8 PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

8.1 Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. **Dans tous les cas :**

 a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et aux a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
 b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
 c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. **Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :**
 a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
 b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

8.2 Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, ...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne, autre que la France, devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article 138 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par mail ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur les éléments suivants :
Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

9 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.
Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.
Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.